

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service Ecole d'art idbl**

**DÉCISION N°2024-034**

**Objet : Convention de partenariat entre l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini et l'école d'art idbl**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

CONSIDERANT l'intérêt partagé de l'ESAAIX et de l'idbl pour la place de l'art et de la culture dans les enseignements supérieurs ainsi que les pratiques artistiques en amateur, notamment dans le champ des arts visuels,

CONSIDERANT que ce projet répond aux enjeux d'inscription de l'école d'art idbl dans une cohérence de parcours public de formation artistique et culturelle à l'échelle régionale,

CONSIDERANT que la mise en place d'une convention pour régir ce partenariat est nécessaire,

CONSIDERANT que cette convention de partenariat n'a pas d'incidence financière et qu'elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature,

DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'ESAAIX et l'idbl afin d'approfondir et renforcer les échanges que ces deux structures souhaitent mener à l'attention de leurs différents publics, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention de partenariat citée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE :

12 JUIL. 2024

T



NT



NOMENCLATURE N° : ...

FAIT A DIGNE-LES-BAINS,  
LE ONZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE

LA Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-004-200067437-20240711-DECISION\_24

**Convention de partenariat  
Accord Cadre 2024 - 2027**

Entre les soussignés

**La Communauté Provence-Alpes-Aggomération pour le compte de l'Ecole d'art IDBL inter-communale Digne-les-Bains**

Située 24, avenue Saint Véran 04000 Digne-les-Bains

N° Siret 20006743700018

Représentée par sa présidente Patricia Granet-Brunello

Ci-après dénommée « IDBL »

d'une part,

ET

**L'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini**

Etablissement public de coopération culturelle,

Située 57, rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence

N° Siret 20002931200010

Représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Dominique Augey  
ci-après dénommée « L'ESAAIX »,

D'autre part,

« IDBL » et « L'ESAAIX », communément dénommées « les Parties »,

Etant préalablement exposé que :

L'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini est un établissement public de coopération culturelle, ayant pour mission l'enseignement supérieur artistique et la recherche en art. L'école prépare ses étudiants au Diplôme national d'art (DNA, valant grade de Licence) et au Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP, valant grade de Master). Elle accompagne aussi un parcours doctoral de recherche en création, en codirection avec Aix-Marseille université et le CNRS. De plus, l'école mène des activités de diffusion, de promotion et d'expertise dans le domaine de la création contemporaine en organisant des expositions, cycles de conférences et colloques.

Engagée auprès des habitants de la ville et ses alentours, l'école assure également le fonctionnement des cours de pratiques amateurs pour tout public répartis sur différents ateliers artistiques. Elle valorise le travail de ses étudiants et accompagne la professionnalisation de ses diplômés et de ses étudiants à travers des programmes de résidences et de rencontres avec des professionnels de l'art. Elle met en place des actions artistiques visant à garantir l'égal accès de tous à la culture en participant à des événements dans la ville et la région.

L'IDBL est une école intercommunale qui propose une formation à temps plein de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique pour une vingtaine d'étudiants chaque année, ainsi que des cours et ateliers de pratiques amateurs pour tout public.

A ce titre, l'IDBL est membre de l'Appea, l'association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art créée en 2008 avec la collaboration du ministère de la Culture.

Elle est également un acteur important en faveur de la promotion et de la diffusion de l'art contemporain sur le département des Alpes-de-Haute-Provence par l'entremise de la programmation du BILD (bureau d'implantation des lignes Digne - galerie de l'école d'art) en partenariat avec le Fonds régional d'Art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur, le pôle Ambulo (service des musées de la ville de Digne-les-Bains) et diverses autres structures culturelles régionales.

Le programme de l'IDBL développe une offre de formation de qualité bénéficiant notamment à des étudiants issus du territoire, en adéquation avec les modalités d'enseignement à l'ESAAIX, et dans le respect des valeurs du service public. A ce titre, les deux établissements se caractérisent par la convergence de leurs actions d'enseignement et de formation, comme vecteur de l'installation d'artistes contemporains et la pérennisation d'emplois d'artistes en région.

Constatant l'évidence d'une passerelle entre les deux établissements dans la géographie et territoire et la convergence entre les objectifs respectifs des Parties, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de :

- Renforcer les liens entre l'IDBL et l'ESAAIX et de définir les modalités de coopération scientifique, technologique et culturelle dans les domaines de la valorisation, de l'enseignement, de la recherche en art et de la professionnalisation dans le cadre des activités des Parties ;
- Permettre à l'IDBL de suivre l'offre pédagogique artistiques de l'ESAAIX et son évolution, afin de préparer au mieux ses enseignants à l'accompagnement des étudiants de classe préparatoire et les étudiants à leur intégration réussie dans le champ de l'enseignement supérieur public ;
- Croiser et faire se rencontrer les domaines de l'enseignement et de la création dans le cadre de projets coconstruits.

## **ARTICLE 2 : Engagements réciproques**

L'ESAAIX s'engage à :

- communiquer à l'IDBL son programme annuel pédagogique et présenter son cursus aux étudiants et enseignants de la classe préparatoire à l'IDBL ;
- accueillir les étudiants de classe préparatoire sur les temps forts proposés par l'école (portes ouvertes, journées thématiques, restitutions de projets...) afin de préparer au mieux leur intégration dans l'enseignement supérieur ;
- accueillir les enseignants et/ou le directeur de l'IDBL sur les temps de bilan de premier cycle et sur le diplôme blanc de 3<sup>ème</sup> année en tant qu'observateur ;
- informer les candidats refusés au concours d'entrée de la possibilité de suivre une année préparatoire à l'IDBL ;
- développer des projets coconstruits en amont de l'année scolaire pédagogique avec les équipes des deux Parties ;
- dans la mesure du possible, mutualiser les moyens dans le cadre des activités respectives des deux parties.
- permettre à l'IDBL de découvrir l'actualité des pratiques des étudiants et diplômés de l'école lors de rencontres spécifiques.

L'IDBL s'engage à :

- communiquer à l'ESAAIX son projet de formation (contenus et objectifs de la classe préparatoire) ;

- permettre le déplacement de ses étudiants sur les temps forts proposés par l'école (portes ouvertes, journées thématiques, restitutions de projets...) ;
- favoriser l'intervention ponctuelle d'enseignants de l'ESAAIX dans le cursus, dans le cadre projets et/ou d'échanges associant les savoir-faire artistiques et pédagogiques des équipes des deux établissements ;
- inviter un enseignant de l'ESAAIX au dernier bilan de la classe préparatoire ;
- favoriser les échanges entre étudiants et diplômés de l'ESAAIX et les étudiants de l'IDBL dans le cadre de propositions collaboratives,
- valoriser le travail des diplômés de l'ESAAIX par toute initiative impliquant d'anciens étudiants de l'ESAAIX.

### **ARTICLE 3 : Mise en œuvre des actions de coopération**

La présente convention ne constitue pas un engagement financier.

Les Parties s'efforcent de développer leur partenariat dans la limite de leurs propres ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

Les actions de coopération seront décidées conjointement et donneront lieu à l'établissement d'avantages spécifiques qui en préciseront le calendrier des activités, les objectifs, les moyens et les modalités techniques et financières de leur mise en œuvre.

### **ARTICLE 4 : Contrôle, évaluation et suivi**

L'ESAAIX et l'IDBL procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions menées auxquelles ils apportent leurs concours sur un plan qualitatif et quantitatif.

### **ARTICLE 5 : Communication**

Toute communication autour du partenariat entre l'ESAAIX et l'IDBL, et en particulier sur les actions engagées identifie clairement les deux partenaires.

Les deux partenaires s'engagent à faire figurer et à valoriser l'ensemble des actions engagées dans cette convention de partenariat sur tout matériel de communication et de publicité, et sur tous supports qui leur sembleraient adaptés. Chaque Partie se réserve le droit de demander aux autres des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

L'IDBL autorise l'ESAAIX à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

L'ESAAIX autorise l'IDBL à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

L'IDBL et l'ESAAIX s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations ou les renseignements de nature confidentielle sur les travaux engagés.

### **ARTICLE 6 : Recherches de partenariats et mécénats**

Les projets qui sont réalisés peuvent être soutenus par d'autres partenaires.

### **ARTICLE 7 : Assurances**

Il appartient aux deux parties de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de leurs actions notamment responsabilité civile, risque d'annulation.

## **ARTICLE 8 : Durée de la présente convention et modification**

La convention prend effet à sa signature pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 9 : Litige**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal compétent.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction des projets par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Fait à Aix-en-Provence, le **28/06/2024**  
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Pour l'ESAAix  
La Présidente du conseil d'administration

Dominique AUGHEY



Pour l'IDBL  
La Présidente de Provence-Alpes  
Agglomération  
Patricia GRANET BRUNELLO

